



CONTRAT TRANQUI'LOC (Police n°4 051 405)

Grâce à Tranqui'Loc vous pouvez réserver en toute tranquillité. En tant que locataire, vous êtes assuré pour l'annulation de votre séjour pour de multiples cas : décès, maladie, accident, suppression des congés payés, convocation administrative... mais aussi pour des cas exceptionnels comme les catastrophes naturelles, défaut d'enneigement, annulation de cure.. Tranqui'Loc vous permet de bénéficier également d'une garantie interruption de séjour.

> LES GARANTIES DU TRANQUI'LOC

- **Annulation du séjour** : Remboursement des arrhes ou acompte en cas d'annulation de séjour (Maximum 8 000€ par location).
 - * **Pour des raisons de santé ou médicales** (maladies, accidents, décès)
 - * **Pour des raisons professionnelles** (suppression des congés payés, maladie du remplaçant professionnel, obtention d'un emploi en CDI)
 - * **Pour des raisons personnelles** (dommages matériels à plus de 50% à votre domicile, panne de la voiture dans les 48h avant départ, convocation à un examen de rattrapage)
 - * **Pour des raisons climatiques** (défaut d'enneigement, voies de circulation fermées, catastrophes naturelles sur le lieu de séjour)
- **Interruption de séjour** : Remboursement des prestations terrestres et non utilisées en cas de rapatriement ou retour anticipé (Pro rata temporis 6 500€ par location)

> QUELS SONT LES AVANTAGES POUR VOUS

- Protéger votre capital vacances,
- Eviter les litiges fastidieux avec le propriétaire,
- Une souscription simple et rapide,
- Tous les participants du séjour sont couverts

COMPARATIF TRANQUI'LOC / VISA PREMIER-GOLD MASTERCARD

Attention aux subtilités des couvertures de cartes bleues !

LES GARANTIES	TRANQUI'LOC Une assurance annulation pour vos locations saisonnières	CB PREMIER/GOLD Une assurance avec des limites et des failles
Annulation		
• Maladie, accident, décès	✓	✓
• Décès de votre oncle	✓	✗
• Suppression ou modification des congés payés	✓	✗
• Licenciement	✓	✓
• Défaut d'enneigement	✓	✗
• Vol des papiers d'identité	✓	✗
• Impossibilité d'accès au site	✓	✗
• Catastrophes naturelles / pollution du site	✓	✗
Interruption de séjour	6 500 € / location	✗
Personnes couvertes	Vous, votre foyer et l'ensemble des personnes inscrites sur le contrat	Détenteur de la carte et son foyer fiscal

> QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE

En cas de sinistre, et quelle que soit la garantie, vous devez en aviser **AIG** dans les **5 jours ouvrés** (et votre agence de voyage immédiatement en cas d'annulation) :

Dans tous les cas, communiquez à l'assureur pour établir votre dossier :



E-mail : sinistres.fr@aig.com



Tél : 01 49 02 56 10

- Votre numéro d'adhésion et votre numéro de contrat
- Les documents justificatifs originaux (par exemple : facture originale d'achat du séjour, facture de frais d'annulation, justificatifs médicaux...)

* Ce document est une présentation et un résumé du contrat Tranqui'Oc. Il n'a aucune valeur contractuelle, merci de vous référer aux conditions générales de ce produit.